

PRÉFET DE LA CHARENTE

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Poitou-Charentes**

Nersac, le 18 juin 2015

Unité territoriale de la Charente

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**EARL LES BARRIERES
Les Barrières
16 370 CHERVES-RICHEMONT**

Régularisation d'une installation de distillation

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

**Sans présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires
et technologiques**

Conformément à l'article R.512-46-16, Monsieur le Sous Préfet de COGNAC a transmis par bordereau du 15 juin 2015 à l'Inspection des Installations Classées les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 13 octobre 2014 complétée le 13 mars 2015 par la société EARL LES BARRIERES à CHERVES-RICHEMONT ayant pour objet la régularisation d'une installation de distillation.

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 – Le demandeur

Raison sociale : EARL LES BARRIERES
Siège social : EARL LES BARRIERES 16370 CHERVES-RICHEMONT
Adresse du site : EARL LES BARRIERES 16370 CHERVES-RICHEMONT
Statut juridique : EARL
N° de SIREN : 3978059460019
Code APE : 0121 Z
Nom et qualité du demandeur : Monsieur Jérôme GUERIN
Interlocuteur pour le dossier : Monsieur Jérôme GUERIN

1.2 – L'historique du site

L'installation existante est composée d'une distillerie de 3 alambics d'une capacité de charge totale de 57 hl, de 2 chais de stockage d'alcool de bouche dont la quantité d'alcool susceptible d'être présente est de 199,9m³ et d'une installation de préparation et conditionnement de vins d'une capacité de production annuelle de 11 545 hl.

Seule, l'installation de préparation et conditionnement de vins bénéficie d'un récépissé de déclaration du 14 janvier 2010 pour une capacité de production annuelle de 10 000 hl.

2 – OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

Le projet vise à régulariser une installation de distillation composée de 3 alambics d'une capacité totale de charge de 57 hl et des chais de stockage d'alcool de bouche dont la quantité d'alcool susceptible d'être présente est de 199,9 m³.

2.2 – Le site d'implantation

Le site est implanté sur la commune de CHERVES-RICHEMONT au lieu-dit « Les Barrières ».

Les installations sont situées sur la commune et parcelles suivantes :

Commune	Parcelles
CHERVES-RICHEMONT	Section H Parcelles n°1144 à 1146, 1777 et 1918

3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N° rubrique	Désignation des activités	Capacité	Régime
2250-2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole, La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. supérieure à 30 hl/j, mais inférieure ou égale à 1300 hl/j. <i>Nota : Pour les installations de distillation discontinue, le seuil, prévu au point 2 ci-dessus, de 30 hl/j de capacité de production d'alcool pur est remplacé par un seuil de 50 hl de capacité totale de charge des alambics.</i>	34,2 hl/j (*)	E
4755-2-b	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool d'origine agricole extra-neutre rectifié, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : b) Supérieure ou égale à 50 m ³	199,9 m ³	DC
2251-B.2	Préparation, conditionnement de vins B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 2. supérieure à 500 hl/an mais inférieure ou égale à 20 000hl/an	11 545 hl	D

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux de CHERVES-RICHEMONT et COGNAC n'ont pas fait connaître leur avis

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 27 avril 2015 au 25 mai 2015.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés le 09 avril 2015 dans les journaux "Charente Libre" et "Sud Ouest" .

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1 – Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par l' EARL LES BARRIERES ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2-1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte bien l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet ne relève d'aucun plan ou programme particulier.

6.2-4 – Modification sur les installations existantes

Il n'y a pas de modification des installations existantes.

6.2-5 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

7 – CONCLUSION

L'EARL LES BARRIERES a déposé une demande d'enregistrement pour la régularisation d'une installation de distillation sur la commune de CHERVES-RICHEMONT.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir celles de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Sous Préfet de Cognac d'enregistrer le projet du demandeur.

Un projet d'arrêté d'enregistrement est annexé en ce sens au présent rapport conformément à l'article R 512-46-19.